

Baccalauréats général et technologique Session 2020 covid-19 (hors cadre réforme Bac 2021) – classes de terminale

Circulaire relative à l'organisation des opérations de fin de session

PUBLICATION DES RESULTATS

⚠ La priorité est donnée cette année à une publication des résultats en ligne.

1./ Premier groupe d'épreuves

→ Les résultats du premier groupe seront accessibles le **7 juillet à partir de 9h sur Publinet** à l'adresse : <http://ocean.ac-poitiers.fr/publinet> => *Consultation Grand Public des Résultats des Examens et Concours*.

→ Les notes du premier groupe seront également accessibles sur Publinet => *Service de consultation individuelle des notes, accès par numéro de matricule et date de naissance*.

Une note d'information indiquant le numéro de matricule est adressée par la Dec à chaque candidat individuellement la semaine du 22 juin par courrier. Pour les élèves de l'EETAA de Saintes et du Cours Saint Thomas d'Aquin de Romagne, un envoi groupé à l'établissement est prévu.

→ Les résultats du premier groupe seront **également affichés dans les établissements d'origine des candidats le 7 juillet à partir de 8h**, dans un espace facilement accessible au public. La consultation des listes d'affichage se fera alors dans le respect des règles de distanciation physique et des gestes barrière (port du masque) conformément au protocole sanitaire.

↳ Dans ce but, les centres de sous-jurys transmettront aux établissements par courriel le 6 juillet en fin de journée les listes d'affichage éditées de Delibnet ainsi que les relevés de notes des candidats admis à présenter les épreuves orales du second groupe.

Deux options d'édition des relevés de notes sont possibles cette session dans Delibnet : une édition par ordre alphabétique des candidats ou une édition par établissement d'origine des candidats.

Le Cours Saint-Thomas d'Aquin de Romagne n'est pas concerné par cette procédure d'affichage.

2./ Second groupe d'épreuves

→ Les résultats du second groupe seront accessibles sur Publinet le 10 juillet en fin de journée.

RELEVES DE NOTES

Relevés de notes du premier groupe

→ Les relevés de notes du premier groupe des **candidats admis ou refusés** sont édités à la Dec en fin de session (après le second groupe d'épreuves) sur du papier blanc. Ils sont adressés par courrier aux candidats.

→ Les relevés de notes du premier groupe des **candidats admis à présenter les épreuves orales de contrôle du second groupe** sont édités le 6 juillet par les centres de sous-jurys, à l'issue des jurys de délibération finale et après la saisie des dates et horaires de convocation dans l'application Delibnet.

↳ L'édition de ces relevés de notes provisoires se fait sur papier blanc.

↳ La Dec rouvrira les services Delibnet et informera chaque centre dès que la saisie sera possible.

↳ Ces relevés de notes non signés seront transmis le 6 juillet par courriel aux établissements d'origine des candidats, avec les listes d'affichage. **Ils seront remis aux candidats le 7 juillet, au moment de l'affichage des résultats**. Si un candidat ne vient pas récupérer son relevé de notes, il conviendra de le contacter pour qu'il puisse choisir rapidement ses épreuves orales du second groupe.

Relevés de notes du second groupe

→ Les relevés de notes du second groupe des candidats admis ou refusés sont édités à la Dec en fin de session. Ils seront adressés par courrier aux candidats dans la deuxième quinzaine du mois de juillet.

EPREUVES ORALES DE CONTROLE DU SECOND GROUPE

Les épreuves orales de contrôle se déroulent selon les modalités réglementaires habituelles.

Cependant, afin de tenir compte du contexte de la crise sanitaire, le candidat est autorisé à présenter aux examinateurs des épreuves orales de contrôle de juillet 2020, pour chacun des enseignements concernés, la liste des chapitres du programme qu'il a étudié en classe au cours de l'année scolaire 2019/2020 entre le 1er septembre 2019 et la date du début de la période de confinement de son établissement.

Ces listes doivent porter la signature et le visa du chef de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit et être établies conformément au modèle fourni en annexe 13 de la présente circulaire.

Le sujet donné par les examinateurs porte sur une thématique circonscrite au champ défini par les listes présentées par le candidat.

EPREUVES DE REMPLACEMENT

A titre exceptionnel pour la session 2020, les résultats aux épreuves de remplacement du baccalauréat feront l'objet d'une publication unique nationale en septembre 2020, et non par académie.

Pour toutes les situations évoquées ci-après (cas 1 et 2), les épreuves de remplacement sont organisées en même temps et respectent les mêmes règles : **pas d'épreuves d'EPS, pas d'épreuves facultatives, pas d'épreuves organisées en établissement (ECE, ECA).**

1./ Cas 1 – situation « normale »

Les épreuves de remplacement, prévues au début de l'année scolaire 2020/2021, sont maintenues pour les candidats qui, pour cause de force majeure dûment constatée, n'auraient pu se présenter à tout ou partie des épreuves du second groupe, organisées au titre de la session 2020 du baccalauréat.

→ Toutes les épreuves du premier groupe du candidat sont notées et conservées (y compris les notes DI).

↳ Le candidat ne passe en septembre que les épreuves orales de contrôle du second groupe.

2./ Cas 2 – contexte covid-19 : Candidats ajournés à l'issue du premier groupe (moyenne <8) ou du second groupe d'épreuves (moyenne <10) et autorisés par le jury, à titre exceptionnel, à bénéficier des épreuves de remplacement.

→ Les notes du premier ou du second groupe égales ou supérieures à 10 du candidat sont conservées pour les épreuves inscrites pour la session en cours et sont transférées en septembre

↳ Le candidat passe en septembre toutes les autres épreuves.

Si le candidat choisit de ne pas repasser les épreuves, il devra en informer la Dec 2 dès la publication des résultats. Son dossier sera alors modifié.

Des informations complémentaires seront diffusées dès que possible pour les épreuves de remplacement.